

**Résolution concernant l'adoption du programme  
et du budget pour 2008-09 et la répartition du budget des recettes  
entre les Etats Membres**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuvé, pour le 71<sup>e</sup> exercice prenant fin le 31 décembre 2009, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à 641 730 000 dollars des Etats-Unis, et le budget des recettes s'élevant à 641 730 000 dollars des Etats-Unis, soit, au taux de change budgétaire de 1,23 franc suisse pour un dollar des Etats-Unis, à une somme de 789 327 900 francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les Etats Membres, conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.